



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 23 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 23 juin à 20h00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, salle du Riveau, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17  
Pouvoirs : 1  
Absents : 9

Date de la convocation : 17 juin 2020

**PRÉSENTS** : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, Dominique GAUTHIER, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAISS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, Maurice MILLIASSEAU, Didier RENAUD, SULLI Bruno

**REPRÉSENTÉE PAR POUVOIR** :

LAGARNAUDIE Jacqueline représentée par C PIAULET

**ABSENTS** : BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BEUROIS Thierry, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy

**Secrétaire de séance** : Lydie BIANCO

### DELIBÉRATION N° 85

**RAPPORTEUR** : Jean-François FRAUDEAU

### OBJET : APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU POINT JEUNES ET DU PASS'JEUNES

Il est rappelé que le **règlement intérieur du Point Jeunes et du Pass'Jeunes** a été approuvé par délibération du 16 janvier 2020.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient de **modifier l'article VIII sur le droit à l'image** afin de **répondre à la réglementation en vigueur**.

Il est proposé aux membres d'approuver l'article sur le droit à l'image modifié comme suit :

"Le Point Jeunes, dans le cadre de son travail pédagogique et de sa communication, peut être amené à réaliser des photos et des vidéos de ses adhérents pendant les sorties et les activités pour ses publications (affichage dans ses locaux, Facebook, Instagram, flyers...). La ville de Naintré peut également avoir besoin d'utiliser ses images ainsi réalisées sur ses supports tels que son site internet : [www.naintre.fr](http://www.naintre.fr), le bulletin municipal ou son guide pratique.

Pour ce faire et afin de respecter le droit à l'image, **un accord parental sur l'utilisation des images doit être signé afin de préserver la vie privée des personnes**.

Le Point jeunes s'engage à ne pas diffuser d'image portant atteinte à l'intégrité de ses adhérents.

Pour les images diffusées sur les supports numériques de la ville et de la structure, le signataire pourra à tout moment demander à ce que les photographies soient retirées du site. Cette demande

sera formulée auprès de la Maire de Naintré, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait sera effectué dans un délai raisonnable au regard des contraintes techniques imposées par la modification de la ou des pages sur lesquelles figurent les photographies.

En conséquence, **aucune photo d'enfant identifiable ne pourra être diffusée sans l'autorisation écrite des parents (ou tuteurs)** indiquant précisément sur quel support de communication celle-ci fera l'objet. Seul le prénom sera communiqué sur les œuvres et les réalisations des enfants".

**VU** la délibération du 16 janvier 2020 approuvant le règlement intérieur du Point Jeunes et du Pass'Jeunes,

**Considérant** la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**-approuve** la modification de l'article VIII droit à l'image du règlement intérieur du Point Jeunes et du Pass'Jeunes,

**-décide** de son entrée en vigueur à compter du 25 juin 2020 ;

**-charge** Mme la Maire de son application.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :  
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

